

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2019-I-934 fixant les modalités de l'enquête publique relative à
la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,
incluant la construction de locaux techniques, une clôture et un poste de livraison sur le site de
l'ancienne décharge à FRONTIGNAN, au lieu-dit « Les prés de Saint Martin », sur le
territoire de la commune de FRONTIGNAN-LA PEYRADE**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R.422-2 et suivants, R.423-20, R. 423-32 et R.423-57
- VU** la demande de permis de construire formulée le 23 octobre 2018 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les prés de Saint Martin », sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN-LA PEYRADE (34110) ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire ;
- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 14 Juin 2019, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** l'avis tacite de l'Autorité Environnementale du 12 juin 2019
- VU** la décision n° E 19000116/34 du 3 Juillet 2019 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe MARCHAND, Ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, retraité, en qualité de commissaire – enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du **lundi 2 septembre 2019 (9 heures) au vendredi 4 octobre 2019 (17 heures)** à l'enquête publique d'une durée de **33 jours** consécutifs, relative à :

- la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol **au lieu-dit « Les prés de Saint Martin », sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN-LA PEYRADE** par la Société RS PROJET CRE4 (REDEN SOLAR), située ZAC des champs de Lescaze – 47310 – ROQUEFORT.

Monsieur Olivier BOUSQUET, responsable du bureau d'étude de la société, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : **06 46 76 08 24 - adresse mail : o.bousquet@reden.solar – adresse postale : Société RS PROJET CRE4 (REDEN SOLAR), située ZAC des champs de Lescaze – 47310 – ROQUEFORT.**

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2-1: Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de FRONTIGNAN, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie (*du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h15 et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h*)
- sur le site internet des services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/PHOTOVOLTAIQUE>
- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/projet-reden-frontignan/>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

Article 2-2: Observations du public

Les observations du public pourront être :

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de FRONTIGNAN, siège de l'enquête :
*Monsieur le Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque FRONTIGNAN)
Hôtel de ville
place de l'Hôtel de Ville
34110 – FRONTIGNAN*
- formulées sur le registre d'enquête dans la mairie de FRONTIGNAN
- exprimées oralement lors des permanences du Commissaire-enquêteur

- **communiquées par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :**
<https://www.democratie-active.fr/projet-reden-frontignan/>

Il est précisé que seuls sont recevables les messages transmis du lundi 2 septembre 2019 (9 heures) au vendredi 4 octobre 2019 (17 heures).

Monsieur Philippe MARCHAND, Commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de FRONTIGNAN pendant les permanences établies aux jours et heures suivants les :

- **lundi 2 Septembre 2019 , de 9 h à 12 h**
- **le Jeudi 12 Septembre 2019, de 14 h à 17 h**
- **le vendredi 4 Octobre 2019 , de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).**

Les observations du public sont consultables au siège de l'enquête en mairie de FRONTIGNAN et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans les communes situées dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. « *les affiches mentionnées au III de l'article R123-11 devront mesurer au moins 42 x59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information de la mairie de la commune de FRONTIGNAN, siège de l'enquête.

Le maire de la commune de FRONTIGNAN devra établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/PHOTOVOLTAIQUE>

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans une présentation séparée** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou non favorables à la demande.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et au maire de la commune concernée par le projet (FRONTIGNAN). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 5 : DÉCISION

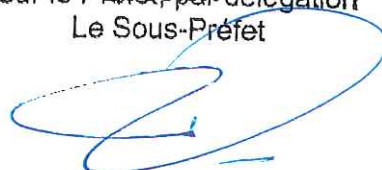
La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Le maire de la commune de FRONTIGNAN,
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société RS PROJET CRE4 (REDEN SOLAR) à Roquefort.

Fait à Montpellier, le **23** JUL. 2019
Pour le Préfet, préfet délégué
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO